



Rédacteur : Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements – Chambre d'Agriculture du Loiret

Décembre 2022

## Quelles aides de l'état pour réduire vos factures d'électricité en 2023 ?

### Rappel sur l'aide ENERGO 2022

Aide destinée aux entreprises très consommatrices d'énergie (\*) :

- Entreprises dont les achats d'électricité sont supérieurs à 3% de leur chiffre d'affaire en 2021,
- Quand leur coût unitaire d'achat d'électricité (en €/MWh) sur la période éligible est x 1.5.

Demande pour la période Septembre/octobre ouverte depuis le **16 novembre**.

Plus de détails et accès à un simulateur : <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

## AIDES 2023

### Bouclier tarifaire

Objectif : Plafonner la hausse des factures d'électricité à 15%.

Démarrage : Février 2023. Il reste à 4% en janvier 2023 (bouclier tarifaire 2022).

En 2022, pour plafonner cette hausse, l'état a joué sur le taux de TICFE (voir ci-dessous). On ne sait pas encore quel levier il actionnera à partir de février.

### Classification des entreprises

TPE (Très petites entreprises) : < 10 salariés et < 2 millions d'€ de CA

PME (Petites et moyennes entreprises) : < 250 salariés et < 50 millions d'€ de CA

ETI (Entreprises de taille intermédiaire) : 250 à 4 999 salariés

GE (Grandes entreprises) : > 5 000 salariés

Cible :

- TPE avec un compteur <36 kVA,
- Consommateurs concernés par le tarif réglementé ainsi que ceux ayant souscrit une offre de marché indexée sur le tarif réglementé.

Interlocuteur : Le plafonnement est directement appliqué sur votre facture d'énergie.

## **Amortisseur d'électricité :**

Dispositif visant à prendre en charge une partie de la facture d'électricité.

Cible : TPE non couverte par le bouclier tarifaire, avec compteur >36 kVA, et toutes les PME.

Montant : Aide forfaitaire sur 25% de la consommation de l'entreprise lorsque le prix/MWh du contrat est compris entre 325 € et 800 €/MWh.

Montant maximale de l'aide estimée à 120 €/MWh.

Modalités de calcul de l'aide à préciser.

Enveloppe nationale limitée à 7 milliards d'euros.

Démarrage : janvier 2023

Démarche : Aide déduite du montant de la facture et affichée dessus.

## **Exonération ou minoration de TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité)**

Communément appelée CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité), la TICFE est destiné à financer la transition énergétique et lutter contre la précarité énergétique.

Elle intègre progressivement les deux taxes locales sur la consommation finale d'électricité : TDCFE (taxe départementale) depuis fin 2021 et TCCFE (taxe communale) à partir de 2023.

Il est possible de solliciter une réduction de TICFE pour accéder au taux minimum légal Européen (\*) :

- Cible : Entreprises industrielles électro-intensives (dont l'activité nécessite une consommation importante d'électricité). Dans le secteur agricole, cela concerne les coopératives, les CUMA d'irrigation, les ASA.
- Démarche : Transmettre une attestation (disponible en ligne sur le site des douanes) à son fournisseur d'électricité.

Dans le Loiret, la FDCUMA a régularisé la situation de toutes ces CUMA et ainsi récupéré 9 000 € en moyenne/CUMA au cumul des trois ans (2019-2020-2021).

Dans le cadre du bouclier tarifaire 2022 (voir ci-dessus), l'état applique déjà le taux minimum légal. Il n'y a donc rien à récupérer au titre de cette année.

A voir ce qui sera récupérable au titre de 2023.

Il est toujours possible de réaliser une demande rétroactivement au titre des années 2020 et 2021.

*(\*) taux plein : 22.5 à 32.445 €/MWh selon puissance souscrite*

*Taux minimum légal européen : 0.5 à 1 €/MWh selon puissance souscrite*

## **AREHN (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique)**

Dispositif ancien (2011) permettant aux fournisseurs d'énergie alternatifs d'acheter des kWh nucléaires à un prix avantageux de 42 €/MWh afin de les revendre à leurs clients via des contrats mixant kWh AREHN et kWh au prix de marché.

La part de ces kWh à prix régulé dont chacun peut bénéficier dépend de son profil de consommateur et notamment du volume consommé.

L'Etat fixe à 100 TWh/an, le quota de kWh ARENH disponibles (\*).

**Attention à l'effet d'écèlement !** Si la demande cumulée en kWh AREHN de tous les fournisseurs est supérieure à ce quota (exemple : 160 TWh en 2021), alors la part attribuée à chacun d'eux est écelée proportionnellement du pourcentage excédentaire (-37%). Cette baisse est répercutée sur chaque client. Les kWh ARENH écelés sont alors facturés au prix du marché ce qui n'est pas favorable dans le contexte actuel.

*(\*) En 2022, ce quota a été relevé à 120 TWh et le prix du kWh AREHN à 46.5 €/MWh.*

## **Le guichet d'aide au paiement des factures**

Réservé aux ETI et GE

## **Prêt à taux bonifié résilience**

Réservé aux PME et ETI.

Contact : Sylvain DESEAU : 02 38 98 80 39 ou 06 86 40 98 16, sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr